

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Roussillon, tenue le 10 septembre 2025, à 18h00, sur la plate-forme TEAMS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-276

• **Résolution concernant la directive prise en vertu de l'article 29.15**

Les administrateurs sont informés de la nécessité de produire une résolution pour l'Office Québécoise de la Langue Française en vertu de l'article 29.15.

Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Office d'habitation de Roussillon

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'important du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

Il est :

PROPOSÉ PAR : M^{me} Marie Levert
APPUYÉ DE : M^{me} Anne Gadoury
ET RÉSOLU à l'unanimité

2025-276 D'adopter la directive prise en vertu de l'article 29.15 à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Office d'habitation de Roussillon.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Catherine Fontaine
Directrice générale